

JUN 2020 / 26

QUADRARIAMAG

LE JOURNAL D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE



► SOMMAIRE



3

► MOT DU PRÉSIDENT

Par le Président, Fabrice Delaunoy



10

► ENVIRONNEMENT

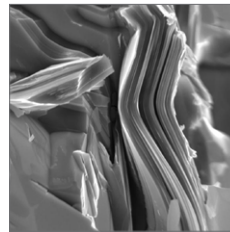
Découvrez les vertus médicinales de deux plantes pionnières de nos carrières qui ne payent pas de mine mais peuvent, par contre, guérir la vôtre



4

► NEWS DES ENTREPRISES MEMBRES

Biodiversité – Carmeuse plantera 10 kilomètres de haies d'ici la fin 2021



11

► TECHNIQUE

Belgian Ceramic Research Centre

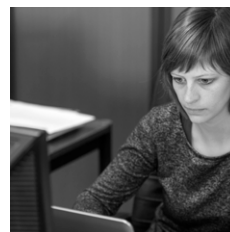


5

► ENVIRONNEMENT

RIP virtuelle

Examens environnementaux de l'OCDE – Consultation de FEDIEX



14

► SOCIAL

Notre pays sort progressivement du confinement causé par la crise du Covid-19. Qu'en est-il du recours au télétravail ?



6

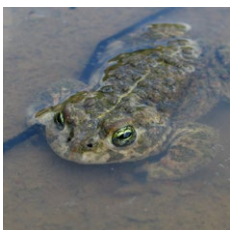
► ENVIRONNEMENT

Stop Béton – Le territoire au service de l'urgence climatique et sociale



15

► AGENDA



8

► ENVIRONNEMENT

LIFE in Quarries : l'enjeu juridique de la gestion d'espèces protégées dans les carrières en activité.

Photo de couverture : E. De Crooij – Argex

Quadraria Mag est une publication de la Fédération de l'Industrie Extractive

Editeur responsable : Michel CALOZET, Fediex – rue Edouard Belin 7 – B – 1435 Mont-Saint-Guibert

Comité de rédaction : Michel CALOZET, Myriam DE MARREZ, Céline DRUEZ, Michel EVRARD, Sébastien LOISEAU, Violette PATERNOTTE, Alexandre SNEESSENS, Thierry VANMOL

Conception, réalisation et mise en page : Images de marc

► MOT DU PRÉSIDENT

Chers lecteurs, chers amis,

A l'heure de la troisième phase du déconfinement où nous retrouvons petit à petit une certaine liberté, force est de constater que le monde ne s'est pas complètement arrêté de tourner, même au cœur du confinement. Effectivement, de nombreuses personnes, du milieu hospitalier en passant par les métiers de service, ont participé et participent encore au bon fonctionnement de notre société. Une fois n'est pas coutume, nous ne nous limitons pas aux secteurs extractif et chauffournier et profitons de cet espace pour remercier chaleureusement tous qui nous ont permis de vivre malgré les contraintes dues à la crise sanitaire. Médecins, infirmiers, caissiers, magasiniers, chauffeurs, éboueurs, ... votre contribution ne sera pas oubliée !

La reprise économique se mettant petit à petit en route, nous ne pouvons qu'espérer un retour à la normale pour très bientôt, sans oublier toutefois de mettre en pratique les leçons apprises durant la période étrange que nous vivons encore actuellement. Si vous voulez en savoir plus, nous vous conseillons de (re)lire notre numéro spécial sorti début du mois de

juin, dans lequel nous invitons nos membres à raconter leurs expériences du (dé)confinement. Qui dit reprise dit retour à notre format habituel de notre QuadrariaMag ! Dans ce nouveau numéro, nous avons notamment fait appel à différents partenaires (Inter-Environnement Wallonie, l'Union Professionnelle du Transport et de la Logistique (sous réserve), le Centre Terre et Pierre, ...) dans le but de vous fournir des avis d'experts sur différents thèmes qui touchent notre secteur. Arrivant petit à petit à la fin du projet Life in Quarries, il nous a semblé être le moment opportun pour vous proposer un état des lieux de cette entreprise de protection et développement de la biodiversité en milieu carrié. Nous vous avons également prévu un article sur le télétravail, sujet à la mode depuis le confinement, et non sans raison !

Nous continuons de rester en contact virtuel avec vous, à travers notre nouveau site



internet et notre page LinkedIn en attendant de pouvoir se réunir à nouveau. Dans le respect des règles sanitaires et dans la logique du déconfinement progressif, nous espérons pouvoir vous accueillir en octobre pour notre séminaire annuel. En espérant que le contexte le permette, vous serez bien évidemment les premiers avertis.

L'actualité ne nous fait pas oublier l'été qui est arrivé. Nous vous souhaitons à tous d'excellentes vacances, à la Côte, dans nos Ardennes, voire un peu plus loin ! Que ces mois d'été vous fassent à tous profiter du moment présent et oublier un instant le climat anxiogène des dernières semaines.

Au nom de FedieX, je vous souhaite à tous une très bonne lecture !

Fabrice Delaunoy
Président



► NEWS DES ENTREPRISES MEMBRES

Biodiversité – Carmeuse plantera 10 kilomètres de haies d'ici la fin 2021



Début 2020, Carmeuse a entamé un projet de plantation de 10 km de haies s'inscrivant dans l'objectif des 4000 km ambitionnés par le Gouvernement wallon. Ces dernières, composées d'un mélange d'espèces indigènes plantées en deux rangs, permettront de connecter les différents sites naturels situés à proximité de nos carrières.

Ce projet qui s'inscrit dans les objectifs de durabilité de Carmeuse, vient compléter les différentes actions déjà mise en place

(*Life in Quarries*, installations de panneaux photovoltaïques, ...)

Les premiers kilomètres ont été plantés au mois de février 2020 à notre site de Moha, en présence de la Ministre Céline Tellier ainsi que dans les sites d'Aisemont et de Frasnes et seront complétés courant de l'hiver 2020 pour atteindre un objectif de 5 km plantés pour la fin de cette année. Les 5 km complémentaires seront installés en 2021.



► ENVIRONNEMENT

RIP virtuelle

Alors que le déconfinement et le redémarrage des activités progressent à grands pas maintenant, il convient toujours d'observer une certaine prudence et le respect de règles de distanciation, sans doute encore pour un certain temps, dans le cadre du rassemblement de personnes.

Au fort de la crise sanitaire, le Gouvernement wallon avait pris une série de mesures concernant les processus d'instruction des demandes d'autorisation, il avait singulièrement organisé la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours du 18 mars 2020 au 30 avril 2020. Si les délais courent maintenant à nouveau, il reste que l'organisation de certaines étapes du processus d'instruction des dossiers, en particulier celles relatives à la consultation du public, appellent, dans le contexte que nous connaissons tous maintenant, aux plus grandes précautions. Il en va ainsi de l'organisation des réunions d'information préalables (RIP) pour lesquelles le Gouvernement wallon a décidé, momentanément, de permettre l'information du public

Photo : E. De Crooy



par des voies « dématérialisées ». L'organisation de « réunions virtuelles », la mise à disposition d'une « présentation vidéo » ou encore d'une « copie papier de la présentation vidéo du projet » font partie des solutions avancées par le Gouvernement wallon. Pour autant que les différentes règles liées aux rassemblements et aux conditions sanitaires soient respectées, et en accord avec les autorités communales, la tenue de la RIP est par ailleurs toujours tout à fait autorisée en « présentiel ». C'est le porteur de projet, en bonne collaboration avec les services communaux compétents, qui avisera des moyens mis en œuvre pour assurer la consultation effective du public.

Ce dispositif est d'application au moins jusqu'au 31.12.2020, le Gouvernement wallon pouvant toutefois décider d'y mettre fin anticipativement en fonction de l'évolution des conditions et des exigences sanitaires. Il repose sur 2 arrêtés spécifiques, un premier relatif aux projets de catégorie B et C, publié au Moniteur belge le 19.06.2020 et entré en vigueur à cette date et, un second relatif aux révisions de plan de secteur, publié au Moniteur belge le 29.06.2020 et entré en vigueur à cette date.

Examens environnementaux de l'OCDE – Consultation de FEDIEX

Au même titre que différents stakeholders, FEDIEX a été sollicitée par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) au sujet de l'évolution des tendances et de la politique en matière de réglementation environnementale en Belgique.

Ce feedback doit servir aux « Examens environnementaux » que l'OCDE mène régulièrement auprès de ses pays membres et qui ont pour mission d'apporter auprès de ceux-ci « une évaluation indépendante et des recommandations ciblées pour améliorer les politiques qui ont un impact sur l'environnement ».

Appelée à mettre en avant les exemples de réussite et de bonnes pratiques au sein du secteur, FEDIEX a pu citer :

- la politique de partenariat et de charte prônée pour la gestion des externalités du secteur, un modèle unique en son genre, qui permet un dialogue en amont entre acteurs.

- l'implication du secteur extractif et chaufournier dans les accords de branches Energie/CO₂, qui a permis d'aboutir à une amélioration substantielle de l'efficacité énergétique, ainsi que l'investissement croissant des entreprises dans le renouvelable.

- la gestion dynamique de la biodiversité en carrière, aussi bien pendant qu'en fin d'exploitation, projet unique à l'échelle sectorielle.

- les différents engagements du secteur en faveur de la circularité des ressources.

Au rayon des recommandations, il a plu à FEDIEX d'appeler :

Photo : E. De Crooy



- à la mise en place d'une véritable politique énergétique, à la fois durable et compétitive.

- à promouvoir la simplification continue des procédures administratives.

- au respect d'un certain pragmatisme dans la détermination des prescriptions environnementales.

► ENVIRONNEMENT

Stop Béton – Le territoire au service de l'urgence climatique et sociale

Par **Hélène Ancion (IEW)**

Derrière son titre, « Stop béton », qui ressemble à un slogan et peut générer un certain agacement, le dossier d'Inter-Environnement Wallonie s'inquiète des liens entre le climat et l'aménagement du territoire. L'immensité de la Wallonie est toute relative, or on use le territoire sans retenue. L'abus de surface lié à l'éparpillement de l'urbanisation apporte un éclairage inédit sur la densité. En réalité, la densité représentée, dans notre région, moins un problème de promiscuité qu'un problème de gaspillage des ressources. Problème rendu d'autant plus aigu que les moyens financiers, comme les ressources naturelles, ne sont pas extensibles. Qu'on arrête d'artificialiser, il y en a qui le demandent depuis plus de 50 ans. Mais, jusqu'à présent, on ne les écoutait pas trop, c'est le moins que l'on puisse dire !

Dès 2011, la Commission Européenne a décidé que chaque région devrait mettre en place des mesures opérationnelles pour atteindre l'objectif du « *No net land take by 2050* ». Traduction : pas de nouvelles terres artificialisées en 2050. Pareille décision a surtout eu le mérite de prêter foi à tous ceux qui n'en pouvaient plus du gaspillage environnemental.

En Wallonie, il a fallu attendre la Déclaration de Politique Régionale de 2019 pour sentir une prise de conscience quant à la nécessité d'implémenter concrètement cette décision. Ainsi ont convenu de s'exprimer les trois partis réunis dans la majorité - Mouvement Réformateur, Parti Socialiste et Écolo : « Pour freiner l'étalement urbain et y mettre fin à l'horizon 2050, il s'agit à court terme de poursuivre les objectifs suivants :

1. Réduire la consommation des terres non artificialisées en la plafonnant d'ici 2025 ;
2. Préserver au maximum les surfaces agricoles ;
3. Maintenir, réutiliser ou rénover le bâti existant ;
4. Localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants (urbains, ruraux ou périurbains) situés à proximité des services et transports en commun ;
5. Restaurer la biodiversité. »



Photo : Marielle Demillie

Le dossier d'IEW, « Stop Béton. Le territoire au service de l'urgence climatique et sociale » prend le défi à bras-le-corps. Il propose des manières de diminuer fortement la boulimie d'urbanisation que connaît notre région. Et comme tout le monde ne partage pas le constat d'urgence, le dossier se devait d'abord de revenir, de manière approfondie, sur tout ce qui contribue à bétonner notre territoire.

C'est pour cette raison que le dossier comporte deux volets, pourquoi stopper le béton et comment stopper le béton.

Le volet « **pourquoi stopper le béton ?** » entreprend un survol historique et géographique de notre région, épingleant au passage les choix politiques, les grandes tendances architecturales, la fiscalité et les habitudes de consommation. L'urbanisation du territoire a été

aidée, soutenue, défendue même, alors qu'elle pesait de plus en plus lourdement sur toutes nos ressources.

Le volet « **comment stopper le béton ?** » invoque la sagesse populaire de « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier ». La résilience se construit, par définition, avec des moyens divers et complémentaires. De même que le « béton » s'est installé par des tas de voies différentes, c'est la multiplicité des solutions qui dopera notre capacité à rebondir, malgré des conditions climatiques et météorologiques de plus en plus difficiles à vivre.

Comment en est-on arrivés là ? Quelques jalons historiques

L'éparpillement de l'urbanisation a été stimulé à partir de 1948 par la Loi De Taeye, qui tient son nom d'Alfred De Taeye, député catholique de Courtrai, ministre de la Santé publique et de la Famille. Sa loi a favorisé l'installation des ménages à la campagne, loin des quartiers urbains jugés séditieux et sans morale, en leur octroyant des primes allant jusqu'à 90% du coût de la construction. Avoir un nombre élevé de propriétaires était dans l'intérêt de l'État, qui estimait que la propriété foncière jouait le rôle de stabilisateur social. L'idéal de la petite maison à la campagne, ou « fermette », vient de là.

Durant la même période d'après-guerre, pour mener de front le chantier impérieux de reconstruction des villes bombardées et la production de logements sociaux, les ar-

chitectes et les autorités belges emboîtent le pas aux théories du Corbusier. Plus question d'entretenir ou de remettre à neuf : la « rénovation radicale de la ville » et « l'assainissement du parc immobilier » passent par la destruction systématique des îlots bâtis jugés vétustes. A leur place, s'installent des tours et des barres, tant pour les projets d'habitations que de bureaux, sur des esplanades dallées et engazonnées, desservies par des voies rapides et amplement fournies en parkings réservés aux voitures. Le béton armé, les poutrelles d'acier et les grandes surfaces vitrées sont généralisés pour résoudre les problèmes d'économie d'échelle et les questions de style. L'ingénieur se convertit en maître-architecte-urbaniste.

Le parcellaire à échelle humaine vole en éclat, et avec lui toute une économie locale, basée sur des relations de quartier éminemment mélangées et dynamiques. Quand les expropriations prennent trop de temps, ou coûtent trop cher, les ambitions se portent sur des terrains agricoles aux confins des agglomérations comme, par exemple, à Jette, à Woluwe-St-Lambert, sur le plateau des Trixhes à Flémalle.

Comble du cynisme : au moment où la Belgique utilise le bulldozer pour prendre son élan vers la modernité, les édiles et les promoteurs qui prônent cette modernité choisissent d'habiter une ferme à la campagne.

PLAN DE SECTEUR

En décidant de faire correspondre à chaque centimètre du territoire une activité précise, la loi organique de l'aménagement du territoire de 1962 donne naissance aux plans de secteur. La planification sous forme de zonage est le bras armé de la croyance en l'inadaptation des structures anciennes, jugées imprévisibles et trop complexes. Pour les autorités de l'époque, le zonage est un adjuvant parfait à la gestion du territoire. Il incarne la simplification et la spécialisation tant souhaitées, y compris en ce qui concerne les méthodes agraires. <https://urbagora.be/agenda/Decouverte-du-plateau-des-Trixhes.html>

« MON TERRAIN EST À BÂTIR »

Lors de l'enquête publique qui a précédé l'adoption des plans de secteur, de nom-

breux citoyens ont introduit une réclamation pour que leur terrain soit repris en zone d'habitat, dans l'idée de pouvoir un jour y faire construire ou de le revendre comme terrain à bâtir. La Wallonie aurait pu devenir entièrement constructible, cela ne les aurait pas gênés.

DES CHIFFRES DANS LE ROUGE

La superficie consacrée au logement a augmenté de 37,4 % entre 1990 et 2015. Sur la même période, le Rapport sur l'Etat de l'Environnement Wallon de 2017 constate que le nombre de ménages augmente de 20,6 % tandis que la population wallonne augmente seulement de 10,7%. Chaque habitant prend - en moyenne - de plus en plus de place. Pour ce qui est de booster l'artificialisation des sols, la fonction résidentielle y va très fort.

INFRASTRUCTURES ÉTANCHES ET NOIRES

Puisque les ménages de notre région se déplacent majoritairement en voiture individuelle, ils réclament des routes qui les amèneront rapidement au travail, à l'école, voir les amis et la famille. Comme les voiries empêchent les précipitations de pénétrer dans le sol, elles s'accompagnent de bassins d'orage, emplâtrés sur une jambe de bois. En outre, les voiries absorbent le rayonnement solaire, puis le renvoient en période nocturne, formant des îlots de chaleur qui augmentent la pénibilité des épisodes de canicule.

A chaque développement immobilier qui se concrétise, l'artificialisation du territoire réduit les biens communs et les services écosystémiques. Il n'est pas abusif d'affirmer que tout le monde paie pour les quatre-façades, à l'échelle locale et globale.

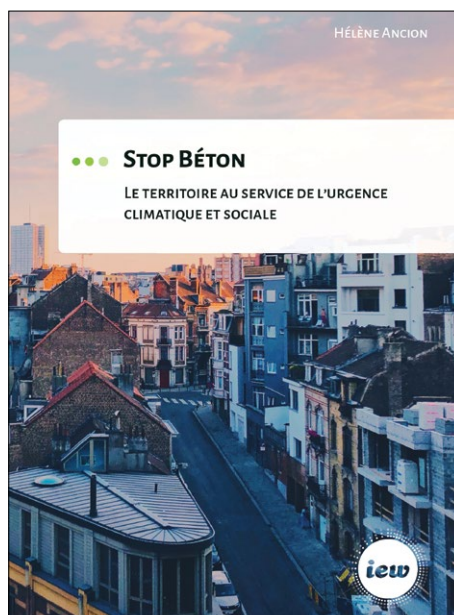
Peut-on rattraper la sauce ?

Le « Stop Béton » nécessite une approche multidisciplinaire, multi-secteurs. Il y a beaucoup de responsabilités à prendre et à partager. Chaque geste compte pour ménager le territoire. Voilà pourquoi le dossier affirme que, pour stopper le béton, il n'y a pas 36 solutions, il y en a au moins cent fois plus !

Le dossier passe en revue les solutions à différents niveaux d'intervention : d'abord le niveau mondial, avec les Objectifs de Développement Durable de l'ONU, puis le niveau européen avec les lignes directrices de l'Europe pour le « No Net Land Take by 2050 » : évitement, recyclage, mitigation, compensation. Ensuite, ce que la Wallonie peut entreprendre est analysé en considérant tour à tour le Schéma de Développement du Territoire (SDT), le Plan de Secteur, les autres outils d'aménagement du CoDT, et enfin la fiscalité.

Où peut-on et comment peut-on encore construire ? Pour répondre à ces questions cruciales, IEW propose 8 balises. Elles peuvent (doivent!) être utilisées, dès aujourd'hui, pour analyser la durabilité de tout projet mais aussi pour améliorer l'adéquation d'un bâtiment existant, d'une voirie existante, au contexte environnemental, économique, culturel et social. Les six premières ont fait l'objet d'articles approfondis, les deux dernières n'attendent que la fin du confinement pour être décodées lors de visites de terrain publiques.

1. L'accessibilité piétonne et en transports en commun
2. L'accessibilité aux cyclistes et aux PMR
3. L'échelle humaine
4. le paysage bâti et non bâti
5. le réemploi des matériaux et la restauration des bâtiments
6. Les aménités existantes
7. Les activités économiques existantes
8. La végétation et les espaces verts en place – les continuités entre espaces naturels



► ENVIRONNEMENT

LIFE in Quarries : l'enjeu juridique de la gestion d'espèces protégées dans les carrières en activité



Le développement de l'attractivité des sites d'extraction par la création d'habitats pionniers ou permanents n'est pas sans conséquences sur le plan juridique, dans la mesure où nombre de ces espèces sont protégées en raison de leur rareté ou de leur vulnérabilité par divers textes internationaux, européens et internes, qui les soumettent à une protection.

Bien que les bénéfices d'une gestion écologique d'une carrière soient communément acceptés, les législations applicables pour la protection des espèces – rédigées dans les années 70 en termes très généraux – ne sont pas nécessairement adaptées aux milieux régulièrement perturbés profitant aux espèces pionnières. En effet, les mesures prévues dans ces textes confèrent une protection des spécimens qui ne tient pas compte de la dynamique de perturbation nécessaire

au maintien de ces espèces à l'échelle du paysage. Elles peuvent donc être source de complications administratives et, lorsqu'elles ne sont pas anticipées, source de coûts pour les entreprises concernées.

Face à ces contraintes, les exploitants auraient généralement tendance à privilégier la sécurité juridique de leur exploitation en recourant à des mesures préventives pour empêcher la colonisation du site par des espèces protégées ce qui consti-

tue une occasion manquée en termes de conservation de la nature.

Il apparaît donc que l'attitude inverse de percevoir ce potentiel de co-développement de la biodiversité et de l'activité industrielle peut être une opportunité à la fois sur le plan économique et sur le plan de la responsabilité sociétale de l'entreprise. Dans ce cas, une anticipation des interactions entre l'exploitation du site et la législation sur la conservation de la



nature permet, moyennant le respect de conditions strictes, de concilier les exigences de sécurité juridique avec la préservation de la biodiversité.

C'est dans cet esprit que le projet LIFE IN QUARRIES travaille depuis 2015 à la mise en place de mesures de « gestion dynamique de la biodiversité » visant à optimiser le maintien et le développement d'espèces protégées sur les sites en cours d'exploitation tout en garantissant la sécurité juridique nécessaire au bon déroulement des opérations d'extraction jusqu'au terme prévu.

La participation volontaire de chaque société va donc aboutir à la finalisation d'un plan de gestion spécifique reprenant l'ensemble des engagements en termes d'habitats et toutes les informations/outils qui permettront aux exploitants d'assurer une gestion adéquate en réponse aux enjeux biologiques locaux. Il est important de spécifier que les habitats concernés par ce plan de gestion s'inscrivent en supplément de toute contrainte d'aménagement biodiversité imposés par des permis existants.

Grâce au travail des partenaires du projet LIQ, ce plan de gestion repose sur des critères scientifiques solides garantissant le maintien de l'état de conservation des espèces-ciblées permettant ainsi de servir de base aux demandes de dérogation nécessaires pour couvrir juridiquement la gestion dynamique des habitats d'espèces protégées et les dommages involontaires aux spécimens qui pourraient survenir malgré - et de part - l'adhésion au plan. Le choix de demander des dérogations à Loi de la Conservation de la Nature (LCN) constitue la solution légale préférée pour permettre une conciliation harmonieuse de l'activité économique d'extraction et le développement d'espèces et d'habitats protégés sur le long-terme.

L'extension du projet LIFE IN QUARRIES permettra de concrétiser ces aspects grâce à la signature de charte d'engagement de chaque carrière participante avec le SPW (DNF) pour une durée de 15 ans minimum.



► ENVIRONNEMENT

Découvrez les vertus médicinales de deux plantes pionnières de nos carrières qui ne **payent pas de mine** mais peuvent, par contre, **guérir la vôtre**

Si aujourd'hui le mot jardin rime avec barbecue, tondeuse ou piscine, et que les plantes que nous possédons sont le plus souvent des pots de fleurs sur le balcon, un basilic à moitié mort dans la cuisine et un Ficus - increvable, lui - dans le salon, il n'en a pas toujours été ainsi.

En effet, fut un temps où l'Ibuprofène et le Dafalgan ne faisaient pas partie de chaque habitation et où les maux causés par la grippe ou une indigestion pouvaient se révéler terriblement douloureux voir fatals. Voilà, notamment, pourquoi autrefois, on vit apparaître les premiers jardins ; pour y faire pousser des « simples ».

FAIRE POUSSER SA PHARMACIE.

Pour ceux d'entre nous qui ne seraient pas familiers avec ce terme tout droit venu du Moyen-Âge, les « simples » sont des plantes. De plantes, simples, basiques, comme la coriandre, la menthe, la mélisse, le cerfeuil ou les orties.

Des « bonnes herbes », qui possèdent des vertus médicinales connues depuis l'Antiquité et que cultivaient les particuliers, mais également les communautés religieuses dont la vocation était également de guérir les malades qui venaient s'y faire soigner. Avec, par exemple, la sauge, qui apaise les troubles digestifs, le romarin, qui purifie le foie ou la lavande, qui aide à dormir. Autrefois considérées comme indispensables, ces espèces aux vertus médicinales étaient associées avec d'autres variétés aromatiques ou condimentaires (aidant à la conservation des aliments).

L'HERBE À FIÈVRE

Ce qui nous amène à notre Petite-centaurée, une petite plante de 10 à 40 cm de la famille des Gentianes, qui pousse sur les pelouses pionnières créées et gérées dans le cadre du projet Life in Quarries.



L'herbe à fièvre

La plante des ongles



Une pionnière, mais également une « simple » par excellence, puisque la petite centaurée était autrefois appelée Herbe à fièvre. Utilisée pour la stimulation de l'appétit et pour favoriser la digestion grâce à ses propriétés amers, l'Erythrée petite Centaurée (*Centaurium erythraea*) est une sorte de « tonique général » qui sert autant à purifier le foie et l'estomac en augmentant la sécrétion de sucs gastriques, qu'à faire tomber la fièvre et à lutter contre la fatigue ou les parasites intestinaux.

Cerise sur le gâteau ? Elle peut aussi être utilisée de façon externe comme antiseptique local ou pommade cicatrisante. Ce qui nous amène à...

LA PLANTE DES ONGLES

La Drave printanière, contrairement à l'Erythrée petite Centaurée, n'a pas ses fleurs roses mais blanches, avec quatre pétales. D'une hauteur d'une quinzaine de centimètres maximum, la Drave printanière (*Draba verna* ce qui signifie littéralement « âcre du printemps ») est une plante aux propriétés cicatrisantes et astringentes, autrement dit, elle resserre et assèche les tissus permettant une meilleure cicatrisation. Sans compter que ses feuilles sont comestibles bien qu'extrêmement petites puisqu'elles ne mesurent, en moyenne, qu'un centimètre. Utilisée, autrefois, par les médecins, elle était notamment prescrite contre les infections de la peau et les panaris (une infection avec un abcès sur le pourtour d'un ongle) d'où son nom « Nägelkraut » en allemand, ce qui signifie « plante-des-ongles ».

Autre particularité de cette espèce végétale présente dans de nombreux sites extractifs : elle pratique la nyctinastie. C'est à dire qu'elle passe la journée ouverte, ses pétales déployés vers le ciel avant de se refermer sur elle-même à la nuit tombée, évitant ainsi les prédateurs herbivores, surtout actifs la nuit. Alors si, tôt le matin, en arrivant sur votre site extractif, vous remarquez une petite plante au milieu des gravats s'étirer avant de commencer sa journée, saluez-la de notre part ; c'est pour elle et les autres espèces pionnières que le projet Life in Quarries et ses membres œuvrent.

« Que l'utilité de ces plantes ne vous fasse pas oublier un élément important ; les carrières restent des lieux privés qui ne sont, sauf exception, pas ouverts au public. »



Photo : J. Damase - CRT - Val de Loire

► TECHNIQUE

Belgian Ceramic Research Centre

Par **Jacques Rennotte – Directeur Général**

Le BCRC (Belgian Ceramic Research Centre) est un Centre de Recherche atypique dans le paysage de la recherche en Belgique puisqu'il regroupe sous une même autorité de gestion les activités de 3 institutions : le CRIBC (Centre de Recherche collectif au sens de la loi de Groote); l'asbl INS et le Centre de Recherche agréé wallon INISMa.

L'INS (Institut National des Silicates) est une asbl fondée en 1938 à l'initiative des industriels du secteur de la céramique (Fedicer aujourd'hui). L'INS agit en soutien du CRIBC et de l'INISMa en réalisant des tests et analyses.

L'INISMa (Institut Interuniversitaire des Silicates, Sols et Matériaux) est une asbl fondée en 1973 à l'initiative de la Faculté Polytechnique de Mons, de l'Université de Mons-Hainaut (regroupés aujourd'hui sous la dénomination « UMONS »), de l'intercommunale IDEA et d'un groupement d'industriels céramistes (INS). L'INISMa s'implique dans le développement et les applications des matériaux, dans l'investigation et la caractérisation des sols et dans les problématiques liées à l'environnement.

Le CRIBC (Centre de Recherches de l'Industrie Belge de la Céramique) est un organisme de recherche collective créé par

arrêté-loi en 1948, en application de la loi de Groote. Le CRIBC suscite l'innovation au sein de l'industrie céramique par la réalisation de recherches appliquées, la guidance et la veille technologiques et en organisant une information scientifique et technique au bénéfice de ses membres.

En tant que Centre de Recherche collectif (CR), la mission du BCRC est d'aider les entreprises industrielles dans leur développement économique en leur apportant un soutien technologique de qualité permettant d'appréhender les innovations potentiellement intéressantes.

Soucieux d'offrir une réponse globale aux industriels, le BCRC est étroitement associé à des centres de recherches offrant une expertise complémentaire dans le domaine des matériaux : le Centre Terre et Pierre, le Certech et Materia Nova.

Aujourd'hui, les domaines couverts par le BCRC sont : les céramiques (traditionnelles et avancées: oxydes, nitrures, carbures, etc. en massif ou en couches épaisses), les verres, les autres matériaux inorganiques non métalliques (ciments, géo-polymères, carbures cimentés, composites céramique-métal, etc.), les matières premières (chimiques, naturelles, recyclées), les biomatériaux, les sols et la remédiation éventuelle de ces derniers (pour leur caractérisation de portance mécanique, leur origine géologique, minéralogique, leur pollution, l'hydrologie, etc.). Les scientifiques du BCRC développent en parallèle des procédés de pointe parmi lesquels il convient de citer deux plateformes exceptionnelles, la première regroupe un ensemble d'équipements et de procédés utilisant des lasers et les procédés de fabrication additive céramique, l'autre un ensemble de moyens de traitements thermiques à très haute tem-

pérature, sous pression, sous vide et sous diverses atmosphères contrôlées.

En 2019, l'équipe de R&D du BCRC a géré un portefeuille de plus de 30 projets de recherche et études. La recherche au sein du centre est structurée autour de 5 axes thématiques : procédés de fabrication, procédés de frittage et matériaux innovants, réfractaires et argiles, matériaux pour la santé, énergie et développement durable.

AXE THÉMATIQUE « PROCÉDÉS DE FABRICATION »

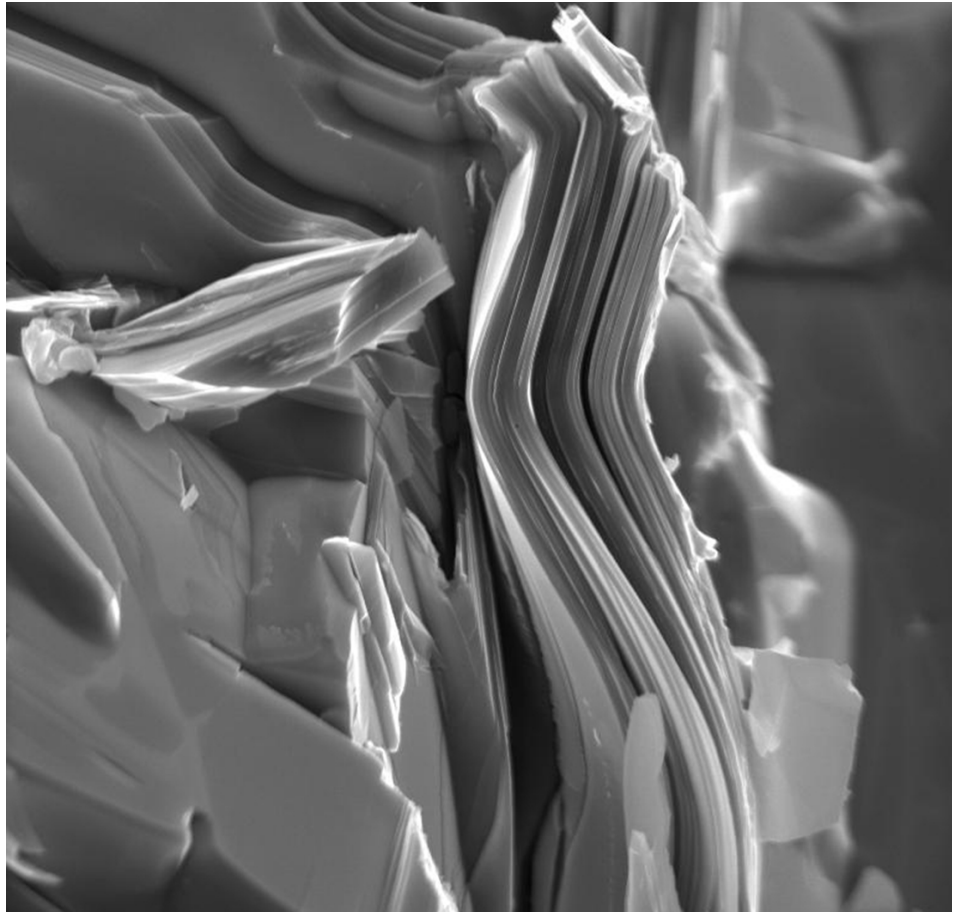
Les études et recherches menées au sein de cet axe visent à résoudre des problèmes de nature technologique, concrets et complexes, liés à la conception, la réalisation et à la mise en œuvre des produits céramiques. Elles couvrent trois axes de recherche principaux qui sont la fabrication digitale, les procédés laser avancés et les technologies innovantes de mise en forme.

Dans ce domaine de la fabrication digitale, le CRIBC entreprend de développer et/ou d'optimiser divers procédés de fabrication additive céramique (stéréolithographie, projection de liant sur lit de poudre, fusion sélective laser...), mais il promeut également des recherches innovantes relatives à la fabrication soustractive (usinage laser ou hybride combinant laser et fraiseage mécanique). Ces études sont réalisées dans le cadre de projets divers, parmi lesquels nous citerons notamment les portefeuilles FEDER et les projets de Pôles. Les développements réalisés au sein de l'axe ne sont pas uniquement le fruit de collaborations locales, mais s'étendent au-delà de la Wallonie, parfois dans le cadre de collaborations territoriales Européennes (projets Interreg, projets H2020) réunissant de plus larges consortiums. Outre ces développements prospectifs, le CRIBC continue de répondre à des besoins de recherche plus immédiats, menés en partenariat industriel.

AXE THÉMATIQUE « PROCÉDÉS DE FRITTAGE ET MATÉRIAUX INNOVANTS »

Les activités menées au sein de l'axe thématique « Procédés de frittage et matériaux innovants » se déclinent en deux grands volets.

Pour une part, les projets visent, en s'appuyant sur un know-how acquis de longue



date en matière de densification par frittage, à valider le potentiel industriel de technologies émergentes, de nature à impacter à terme les modes de production de matériaux frittés, tant céramiques que métalliques. Ces technologies émergentes ont en commun la finalité d'une diminution des coûts par une réduction sensible des durées et températures de traitements et sont de ce fait considérées avec intérêt par les entreprises notamment, comme technologies de substitution pour des procédés en place plus énergivores.

Dans le même temps certains projets poursuivent la pérennisation de l'expertise en matière de traitements thermiques, et l'adaptation de technologies matures pour répondre à certains défis posés par les nouveaux modes de fabrication de composants céramiques comme métalliques, en particulier ceux issus des procédés de fabrication additive indirecte telle que la stéréolithographie ou le robo-casting par exemple.

Pour une seconde part, les activités de cet axe thématique portent sur l'exploitation des spécificités des nouvelles technologies de frittage pour le développement de matériaux/produits innovants, tant céramiques que métalliques. A titre d'exemple, peuvent être cités les carbures et nitrures ternaires (phases MAX), les céramiques UHTC (Ultra High Temperature Ceramics) tant monolithiques que composites (avec renfort de nano-plaquettes de graphène), les alliages à haute entropie (HEA), les intermétalliques pour application en thermoélectricité, etc. L'ensemble de ces activités s'appuient sur un parc d'équipements up-to-date, permettant de répondre de manière flexible aux besoins et attentes des industriels des secteurs concernés, comme à ceux de nos partenaires académiques.

AXE THÉMATIQUE « RÉFRACTAIRES, ARGILES »

Le centre entretient depuis ses débuts d'excellentes relations avec les entre-

prises produisant des matériaux réfractaires, qu'elles soient régionales et internationales, avec à la clé une constance dans le nombre de projets collaboratifs gérés chaque année par les scientifiques du BCRC. Ces projets, s'inscrivent aussi bien dans des cadres régionaux (FEDER, C-WALITY), nationaux (projet pré-normatif) qu'internationaux (CORNET, H2020) et abordent tous les aspects des matériaux réfractaires : matières premières, recyclage, optimisation des propriétés, caractérisations, etc. Le centre possède d'ailleurs un parc d'équipements d'élaboration et de caractérisation spécifiques aux matériaux réfractaires qui, grâce à l'expertise des scientifiques et la maîtrise pratique de nos techniciens, nous permettent de devenir un partenaire incontournable dans le domaine.

AXE THÉMATIQUE « MATÉRIAUX POUR LA SANTÉ »

Afin d'étoffer son réseau dans le domaine, le BCRC a coordonné l'Action COST

NEWGEN (160 partenaires européens) dédiée aux biomatériaux pour la fabrication d'implants osseux. Il en a découlé plusieurs projets de recherche (doctorat, post-doc et développement expérimental pour une PME wallonne).

AXE THÉMATIQUE « ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Le thème du développement durable se traduit par la recherche de voies de valorisation circulaires, le recours à des matières premières non critiques et le retraitement des matériaux inorganiques usagés.

Cette problématique est actuellement supportée par des recherches qui visent à développer pour les sous-produits industriels et les déchets de démolition issus du bâtiment, des filières de valorisation géotechniques.

La seconde activité de cet axe thématique est consacrée au développement de solutions fonctionnelles, notamment pour un

usage énergétique : électrodes de batteries Li-ion, capteurs et MEMs pour milieux corrosifs et/ou à haute température, matériaux de conversion énergétique et la fonctionnalisation du vitrage (électrochromes, thermoélectriques, piézoélectriques, caloporteurs à énergie latente ou sensible ...), dispositifs fonctionnels, multimatériaux et à géométrie complexe (HTCC, LTCC, micro-réacteurs céramiques).

Toute cette intense activité de recherche du BCRC est orientée vers un seul but : soutenir notre tissu industriel au travers de l'innovation technologique et l'expertise technique comme leviers de développement.

Photo : E. De Crooy



► SOCIAL

Notre pays sort progressivement du confinement causé par la crise du Covid-19. Qu'en est-il du recours au télétravail ?

En raison de la pandémie et du confinement qui s'en est suivi, notre façon de travailler a changé vite. Quelques changements adoptés seront certainement maintenus après le confinement. Maintenant, il appartient aux employeurs de communiquer clairement. Les entreprises doivent réfléchir soigneusement aux changements qu'elles veulent lever et ceux qu'elles veulent garder.

LE TÉLÉTRAVAIL JUSQU'AU 8 JUIN 2020

À cause de la pandémie de Covid-19, une grande partie des Belges ont été contraints au télétravail. En effet, les mesures renforcées décidées par le Conseil national de sécurité durant le confinement ont imposé aux entreprises – quelle que soit leur taille – d'organiser le télétravail pour toute fonction où c'est possible, sans exception ! Même les secteurs dits cruciaux et les services essentiels étaient tenus d'appliquer, dans la mesure du possible, le système du travail à domicile.

Selon le droit du travail, les employeurs ne peuvent normalement pas obliger leurs travailleurs à travailler à domicile et les travailleurs ne peuvent pas l'exiger. Toutefois, les mesures décidées par le Conseil national de sécurité étaient d'ordre public et devaient être respectées par tout individu se trouvant sur le sol belge. Au vu des circonstances, il ne faisait donc aucun doute qu'une entreprise puisse obliger ses travailleurs à exécuter du télétravail lorsque celui-ci était possible. En vertu de l'article 17, 2° et 4° de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, les travailleurs ont été tenus de respecter cette obligation.

LE TÉLÉTRAVAIL À PARTIR DU 8 JUIN 2020 – PHASE 3 DU PLAN DE DÉCONFINEMENT

« Il est désormais recommandé de télétravailler quand cela est possible », et ceci pour tous les secteurs essentiels et non-essentiels. Telle est la formule utilisée par le gouvernement fédéral. Il n'y a plus d'obligation de télétravailler, mais il y a tout de même une recommandation

officielle. Il nous semble donc préférable, du point de vue des employeurs, de suivre cette recommandation dès lors que c'est possible, et donc de privilégier le télétravail pour tous les membres du personnel dont la fonction s'y prête, dès lors que le retour au bureau n'est pas indispensable.

Toutefois, à partir du lundi 8 juin, pour autant que l'employeur puisse respecter les règles générales relatives à la distanciation sociale et les mesures d'hygiène, de santé et de sécurité qui restent en vigueur dans le cadre de cette crise, l'employeur peut opter pour un retour aux conditions habituelles de travail.

Organisé dans le cadre du confinement, ce télétravail était de nature conjoncturelle. Si ce télétravail se poursuit désormais, c'est à la suite d'un accord entre les parties. Dès lors que cet accord n'existe plus, parce que l'employeur ne le souhaite plus, l'employé est tenu de revenir au bureau.

QUE VA DEVENIR LE TÉLÉTRAVAIL APRÈS LA CRISE ?

C'était une tendance, avec la crise, c'est devenu une règle. Aujourd'hui, on estime que plus de la moitié des entreprises ont mis tout ou une partie de leur personnel en télétravail. Cette accélération forcée va-t-elle conduire à la généralisation de ce mode de travail ou au contraire être rangée au placard ?

Rappelons tout d'abord que tous les métiers ne se prêtent pas au télétravail, mais que certains y sont parfaitement adaptés.

Ce qui a été perçu comme étant positif en télétravail, ce sont les économies réalisées et le gain de temps dus à l'absence

de trajets, et de cette façon la forte réduction des embouteillages tendant vers une société plus verte. A cela s'ajoute la plus grande liberté d'organiser sa journée de travail.

Ce qui a manqué le plus durant le confinement, c'est l'ambiance au travail, la présence des collègues, la séparation nette entre travail et vie privée et le confort du lieu de travail habituel.

Dans ce contexte de télétravail initialement forcé, certaines personnes ont hâte de reprendre leur travail normal, d'autres souhaitent pouvoir poursuivre cette expérience réussie, du moins partiellement.

La tendance à la hausse du recours au télétravail, avant la crise, devrait se poursuivre, mais il n'y a aucune généralisation en vue. Nuancions toutefois tout de suite qu'il ne se fera certainement pas comme on le fait maintenant : plutôt sans enfant à la maison, et pas 5 jours sur 5.

Il faudra toutefois encore patienter pour voir les choses prendre forme sur le terrain. Pour l'instant, tout le monde est encore en mode « transition ». Le télétravail n'est plus obligatoire dans les secteurs non essentiels, mais il reste « recommandé ». La reprise normale du travail devrait plutôt se faire à partir du mois de septembre.

D'autre part, l'implémentation du télétravail dans une entreprise doit se faire pas à pas et de façon encadrée. La transition vers le télétravail doit être préparée :

- Préparer le management, l'aider à formuler, à prioriser, à évaluer des objectifs, à avoir une culture de confiance ;

- Définir des règles précises (horaires, aspects organisationnels, ...);
- Adapter l'équipement technique.

LÉGISLATION APPLICABLE

Télétravail structurel

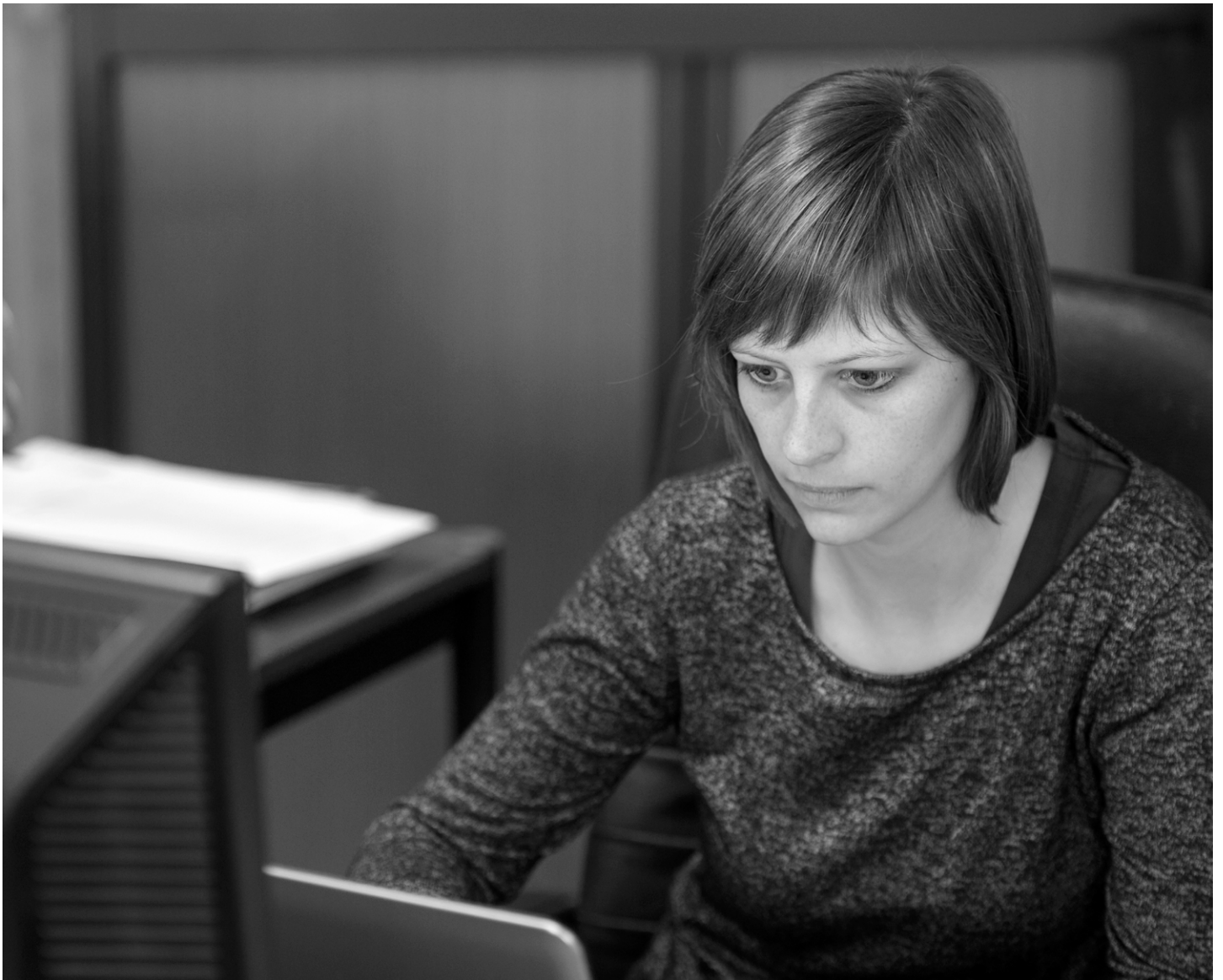
Le télétravail organisé de façon régulière dans le secteur privé – qui prévaudra après la crise - est essentiellement réglementé par la **convention collective de travail n° 85** du 09.11.2005.

Le télétravail doit toujours être effectué volontairement : il doit donc faire l'objet d'une **convention écrite** entre employeur et travailleur au plus tard au moment où le télétravailleur commence l'exécution du télétravail. En cas de contrat de travail déjà en cours, l'accord doit donc faire l'objet d'un avenant au contrat de travail. Si le télétravail ne fait pas partie du descriptif initial du poste de travail, la décision de passer au télétravail est réversible par accord individuel et/ou collectif.

L'écrit doit obligatoirement mentionner ce qui suit :

- La fréquence du télétravail et éventuellement jours et heures pendant lequel le télétravail est exécuté ou les jours et heures de présence dans l'entreprise ;
- Les moments et périodes où le travailleur doit être joignable et suivant quels moyens ;
- Les modalités de prise en charge des frais et coûts liés aux équipements nécessaires au télétravail ;
- Les moments auxquels le télétravailleur peut faire appel à un support technique ;

Photo : E. De Crooy



- Les modalités de retour au travail dans les locaux de l'entreprise et le cas échéant le délai d'avertissement et/ou la durée du télétravail et son mode de renouvellement ;

- le ou les lieux où le télétravailleur a choisi d'exécuter son travail.

La question des accidents du travail et sur le chemin du travail sur la base d'une loi de 2018 ne doit en outre pas être perdue de vue. La loi considère que si « je descends l'escalier avec des dossiers et que je trébuche et me blesse, c'est un accident de travail ».

Contrairement à la période Covid, l'accord des parties sera nécessaire. En clair, pas d'obligation, ni pour l'employeur, ni pour le travailleur, d'accepter le télétravail.

Ce cadre légal suffira-t-il si ce mode de fonctionnement se généralise massivement ? Pour l'instant, il semble faire

l'unanimité. Tout le monde s'accorde aussi pour dire qu'une évaluation sera nécessaire.

Télétravail occasionnel

Il convient de distinguer le télétravail structurel du **télétravail occasionnel** pour lequel la loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable a créé un cadre réglementaire.

Le travailleur peut prétendre au télétravail occasionnel en cas de force majeure, c'est-à-dire dans les cas où le travailleur, en raison de circonstances imprévues et indépendantes de sa volonté, ne peut effectuer ses prestations sur son lieu de travail habituel (exemples : en cas de grève de trains imprévue ou en cas de graves intempéries causant de sérieux embarras de circulation).

Il peut également y prétendre pour des raisons personnelles qui l'empêchent

d'effectuer ses prestations de travail dans les locaux de l'entreprise.

Dans les deux cas (en cas de force majeure et pour des raisons personnelles), il faut que la nature du travail ou des activités spécifiques effectuées par le télétravailleur soit conciliable avec le télétravail.

Le travailleur doit faire sa demande de télétravail occasionnel à son employeur au préalable et dans un délai raisonnable, en y indiquant le motif. Ce délai peut varier en fonction des circonstances.

L'employeur et le travailleur s'accordent d'un commun accord sur le télétravail occasionnel notamment, sur les éléments suivants : mise à disposition éventuelle par l'employeur de l'équipement nécessaire ; éventuelle accessibilité du travailleur pendant le télétravail occasionnel ; prise en charge éventuelle par l'employeur des frais relatifs au télétravail occasionnel (indemnité forfaitaire en cas d'utilisation d'un ordinateur personnel).

L'employeur peut toutefois refuser la demande, tout en motivant ce refus par écrit. Le travailleur n'a donc pas un droit absolu au télétravail occasionnel.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, l'employeur peut, via une convention collective de travail ou le règlement de travail, fixer un cadre dans lequel le télétravail occasionnel peut être demandé. Dans ce cas, la convention collective de travail ou le règlement de travail détermine au moins les éléments suivants :

- les fonctions et/ou activités dans l'entreprise qui sont compatibles avec le télétravail occasionnel ;
- la procédure pour demander et accorder le télétravail occasionnel ;
- la mise à disposition éventuelle par l'employeur de l'équipement nécessaire pour le télétravail occasionnel et du support technique ;
- l'éventuelle accessibilité du travailleur pendant le travail occasionnel ;
- la prise en charge éventuelle par l'employeur des frais relatifs au télétravail occasionnel.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à Myriam De Marrez – m.demarrez@fediex.be



Photo : E. De Croij

Agenda



Photo : E.Crooy

Si la situation le permet, nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous le 23 octobre dans la région de Charleroi (lieu à définir) pour notre traditionnel séminaire annuel ! Sur le thème de la communication, nous aborderons différents angles de vue sur comment communiquer sur différents sujets et en différents contextes. Nous espérons vous y voir nombreux et sommes impatients de pouvoir nous réunir à nouveau !